

CULTURE PLUME remercie ses partenaires :



express

Meschers-sur-Gironde



Horaires d'ouverture
L'hiver du 01/09 au 30/06 :
du lundi au samedi
de 9h à 19h30,
le dimanche de 9h à 12h30.
L'été du 01/07 au 30/08 :
du lundi au samedi
de 8h30 à 20h,
le dimanche de 8h30 à 18h.

Tél. 05 46 02 75 23

47 rue de l'Église - Meschers

www.magasins-u.com/magasin/uexpress-meschers

Commerçants autrement



Demaiselle

LE CERTIF 2023
29 Avril 15h
Meschers
La Passerelle



**GRATUIT pour les
moins 16 ans
1 SWITCH à gagner**

06 44 24 74 36

cultureplume@gmail.com

Inscriptions
de préférence avant le 22 avril



CULTURE PLUME



Le Certif'2023

Après-midi ludique, le CERTIF' vous est proposé pour retrouver le plaisir de l'encre violette en se remettant dans l'esprit de l'école d'antan.

Déroulement :

15h00 : Accueil

15h15 : Début des épreuves

Phrase de morale (à la plume sergent major si vous le souhaitez)

Dictée (20'),

Histoire (10')

Problème (15')

Géographie (10')

Science (10'),

Français (10'),

AUTO-CORRECTION, EXERCICES NON NOTÉS

17h00 / 17h30 : Remise des diplômes de participation

Tirage au sort. Pot de l'amitié.

Inscription souhaitée avant **le 22 avril 2022**.

Tarif : Adultes 5 €

Jeunes (- 16 ans) gratuit + une SWITCH à gagner ou 1 partie de bowling ou trampoline ou cité de l'huître ou coolongalook par tirage au sort.

Bulletin d'inscription et paiement (Chèque à l'ordre de CULTURE PLUME), à envoyer ou déposer sous enveloppe à la mairie, 38 rue Paul Massy, 17132 Meschers sur Gironde

Renseignements au 06.44.24.74.36 ou cultureplume@gmail.com

Historique

Une circulaire du 20 août 1866 met en place un certificat d'études primaires. Les modalités d'organisation et d'évaluation sont laissées à la libre appréciation des conseils généraux.

Le 16 juin 1880, un arrêté ministériel est présenté dans le but d'harmoniser les pratiques. C'est à partir de cette date que le nombre de cinq fautes à la dictée devient éliminatoire.

En 1882, celui-ci est institué par la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, qui rend l'instruction primaire obligatoire de 6 à 13 ans. L'article 6 précise :

« Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer. »

En 1936, l'instruction obligatoire est prolongée jusqu'à 14 ans, puis 16 ans en 1959.

A partir de 1946, le certificat d'études primaires s'adresse prioritairement aux élèves qui ne sont pas entrés au collège.

En 1972, le certificat d'études primaires ne s'adresse plus qu'aux adultes

Le 28 août 1989 le certificat d'études primaires est supprimé, mettant fin à une existence de plus de cent ans.

BULLETIN D'INSCRIPTION au Certif' du 29 avril 2023 à Meschers :

Nom 1 : Prénom : - 16, + 16 ans

Nom 2 : Prénom : - 16, + 16 ans

Nom 3 : Prénom : - 16, + 16 ans

Téléphone :Mail :

Signature